



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
Eaux vives et boisement
44170 LA GRIGNONNAIS

Secrétariat : Christine ROUZIOUX, Mairie 3 rue Abbé Mérel
☎ 02 40.51.36.61 Fax 02 40.51.31.71
asa@lagrignonnais.fr

Présentation de l'Association Syndicale Autorisée de La Grignonnais « *Eaux vives et boisement* »

***(anciennement Association
foncière de remembrement - AFR)***

Historique : de l'AFR vers l'ASA

L'Association Foncière de Remembrement de La Grigonnais a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 16 avril 1982 et avait pour objectifs :

- de financer le remboursement des emprunts nécessaires à la partie non subventionnée des travaux,
- d'entretenir parallèlement le réseau des ruisseaux et fossés de remembrement attribués à l'association

Elle regroupait les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune de La Grigonnais avec extension sur la commune de Vay. Son périmètre s'étend sur tout le territoire de la commune de La Grigonnais (sauf pour un secteur couvert par le remembrement de Puceul effectué lors de la création de la 4 voies RN 137) et une partie de la commune de Vay du fait d'exploitations à cheval sur les 2 communes. La Commission communale d'aménagement foncier a établi le procès-verbal des opérations de remembrement le 18 mars 1983.

L'AFR de La Grigonnais a, depuis sa création :

- procédé au remboursement de tous les emprunts contractés jusqu'en 2005,
- entretenu les réseaux hydrauliques pour acheminer les eaux de ruissellement et issues des drainages vers le Pirudel et le Perche
- facilité les accès aux parcelles,

L'AFR de La Grigonnais était gérée, selon les dispositions et statut d'ordre public, par un bureau constitué :

- du maire,
- un représentant de l'Etat et,
- de 16 propriétaires concernés par le remembrement, désignés par le préfet et sur proposition de la Chambre d'agriculture (pour moitié) et le Conseil municipal (pour moitié)

Les raisons de la mise en conformité des statuts prévue par l'ordonnance de 2004 et le décret d'application de 2006 :

- textes très anciens méritant d'être revisités : loi de 1865, décrets de 1927 et 1937,
- uniformisation des textes touchant les différents types (7) « d'Associations Syndicales de Propriétaires »

Partant de constats (urbanisation et imperméabilisation des surfaces, conséquences évidentes sur les réseaux hydrauliques, évolution des exploitations agricoles, intégration des conséquences des projets routiers (RN 171), difficultés des communes à gérer les priorités, minorité d'agriculteurs dans les conseils municipaux), les membres de l'Association foncière de remembrement ont souhaité conserver un

- outil de gestion
 - entretien des ruisseaux et fossés,
 - gestion de l'écoulement des eaux,
 - réalisation de nouveaux ouvrages,
 - garantie de revenu foncier aux propriétaires,
 - préservation et valorisation du bocage,
- outil de concertation
 - prise en main par les acteurs ruraux,
 - lieu de rencontre entre :
 - propriétaires et exploitants
 - propriétaires-exploitants et municipalité
 - propriétaires-exploitants et instances départementales ou régionales
 - propriétaires-exploitants et acteurs du tourisme vert
- outil politique de valorisation de l'espace rural
 - entretenir et conserver un dynamisme rural,
 - associer attractivité rurale et développement économique
 - participer à la réflexion sur le devenir de l'espace rural par le biais des
 - schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - plan local d'urbanisme (PLU : ex POS)

Ainsi, afin de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006- 504 du 3 mai 2006, l'assemblée des propriétaires, réunie le 24 mai 2012, s'est prononcée favorable à la transformation de l'AFR en ASA et au projet de statuts.

Mr le Préfet de Loire-Atlantique par arrêté du 26 décembre 2012 a autorisé la transformation de l'association foncière de remembrement en association syndicale autorisée nommée "association syndicale autorisée de La Grigonnais".

Le syndicat fut élu par l'assemblée des propriétaires réunit le 6 mars 2013.

Par délibération du conseil syndical en date du 22 janvier 2016, elle devient "**Association syndicale autorisée Eaux vives et boisement**".

Régime juridique de l'ASA :

L'Association Syndicale est un établissement public local à caractère administratif régi par l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application N° 2006-504 du 3 mai 2006.

L'A.S.A. de La Grigonnais a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, ou la réalisation de travaux en vue :

- de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances
- de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles
- d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers

Dans ce cadre, l'association a notamment pour objet :

- l'exécution des travaux de restauration et d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du ruisseau du Pirudel et du réseau hydraulique ainsi que des dérivations des bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent de ce ruisseau. Rentre dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourrait être ultérieurement reconnue utile aux aménagements projetés,
- l'exécution et la conservation en bon état des digues et ouvrages d'art qui y correspondent ainsi que les travaux neufs tels que : élargissement, régularisation, redressement et autres travaux d'amélioration à exécuter sur le ruisseau et le réseau hydraulique ci-dessus désignés,
- d'assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds de terre à destination agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre.

L'ASA résulte de la transformation de l'Association foncière de remembrement, approuvée par arrêté préfectoral n° 2012361-0030 du 26 décembre 2012.

Modalités de fonctionnement de l'ASA :

L'ASA a pour organes administratifs :

1. l'assemblée des propriétaires qui se réunit tous les 2 ans (prochaine réunion : dernier semestre 2015),
2. le syndicat composé de 15 membres titulaires et de 6 suppléants ; le syndicat de l'ASA se réunit en moyenne une fois par trimestre,
3. Le président de l'ASA : prépare, exécute les décisions du syndicat, est ordonnateur des dépenses et recettes ; il préside les assemblées des propriétaires et les réunions du syndicat. Les fonctions du président de l'ASA sont rémunérées par une indemnité de fonction. Ses missions sont comparables à celle d'un maire en tant qu'exécutif d'une commune. En cas d'indisponibilité du président le vice-président le remplace.

Conformément aux dispositions du droit administratif, l'ASA est soumise à une autorité de tutelle-la Préfecture de Loire-Atlantique - Direction juridiques et des relations avec les collectivités territoriales - chargée de contrôler ses actes et documents.

La qualité d'établissement public oblige l'ASA au respect des procédures budgétaires publiques : vote d'un budget prévisionnel, des comptes administratif du président et de gestion du comptable payeur. Conformément aux principes de la comptabilité publique les fonctions d'ordonnateur (le président) et du payeur (le Trésor Public) sont séparées.

Un rapport annuel d'activité de l'ASA, présenté par le Président est soumis au vote de l'assemblée des propriétaires. L'ensemble des comptes rendus de séance, budget, compte administratif rapport d'activité est consultable au secrétariat de l'ASA

Composition du Syndicat de l'ASA

(élu le 6 mars 2013) :

En qualité de titulaires :

Mr Noël BEAUMAL, propriétaire exploitant
Mr Marc BELLAUD, propriétaire exploitant
Mr Martin BRIAND, propriétaire exploitant, **Président**
Mr Jean CADOREL, propriétaire
Mr Joseph CADOREL, propriétaire exploitant
Mr Nicolas CAHAREL, propriétaire exploitant
Mr Alain DROUIN, propriétaire
Mr Jean-Yves DUGUÉ, propriétaire exploitant
Mme Monique JAMIN, Maire, propriétaire
Mr Jacques KULKA, propriétaire, **vice-président**
Mr Fabien LE BERRE, propriétaire exploitant
Mr Gaëtan LEFEUVRE, propriétaire exploitant
Mr Pierre LERAY, propriétaire
Mr Richard MENANT, propriétaire exploitant
Mr Gérard POISSON, propriétaire exploitant

En qualité de suppléants :

Mr Marcel BODINEAU, propriétaire
Mr Nicolas BODINEAU, propriétaire exploitant
Mr Jérôme BRARD, propriétaire exploitant
Mr Jean-Claude GUILLOTEAU, propriétaire
Mr Rémi GUITTON, propriétaire exploitant
Mr Jean-Pierre GUITTON, propriétaire

Caractéristiques patrimoniales de l'ASA :

L'ASA est propriétaire de 132 fossés de remembrement sur la commune de La Grignonnais.

Le périmètre actuel de l'ASA s'étend sur 2 026ha 70a 47ca réparti :

- 1 772 ha 15 a 51 ca sur la commune de La Grignonnais
- 254 ha 54 a 96 ca sur la commune de Vay

Les membres de l'ASA :

A ce jour, l'ASA est un ensemble de 669 propriétaires d'une ou plusieurs parcelles incluses dans le périmètre délimité. Tout propriétaire est membre de l'ASA parce qu'il est propriétaire d'au moins un terrain contenu dans le périmètre ; les droits et obligations des propriétaires de ces parcelles sont donc hérités, vendus, transmis en même temps que sont héritées, vendues ou transmises les terrains, et ce, « en quelques mains qu'ils passent ».

Le démembrement d'une parcelle incluse dans le périmètre génère autant de membres qu'il y a de parcelles.

Dans le cas où la superficie n'excède pas plus de 7% celle du périmètre, l'intégration d'une parcelle, dans le périmètre de l'ASA se fait sur demande écrite du propriétaire ; sur délibération du syndicat, l'inclusion est acceptée ou refusée par le Préfet. Au-delà de 7%, une enquête publique est nécessaire.

La distraction d'une parcelle du périmètre obéit à des règles strictes prévues par l'article 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 ; elle ne peut pas être fondée sur une perte d'intérêt résultant du fait du propriétaire.

Pourquoi payer une redevance à l'ASA ?

L'ASA est une association de propriétaires fonciers, ayant une mission d'intérêt général, créée dans le but d'entretenir à frais commun des ouvrages d'intérêt collectif et public. Une des obligations de membre de l'ASA est d'acquitter une redevance, pour contribuer aux impôts et redevances auxquels est soumis l'ASA, à la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages, ou la réalisation de travaux en vue :

- de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances
- de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles
- d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers

A ce jour la cotisation est liée à la parcelle ; elle dépend uniquement de la surface souscrite lors de la création ou résultant de démembrements des parcelles originelles. La cotisation est recouvrée par le Trésor Public selon les règlements prévus en matière d'impôts locaux.

Le montant de la redevance est revu avant chaque appel, par le syndicat en fonction des dépenses à engager ; pour 2015-2016 il est fixé à 2,5 € l'hectare (hors TVA) par an.

Sont exonérées par délibération du Syndicat n°8/2013 en date du 6/3/2013 :

- la totalité des parcelles situées sur la commune de Vay,
- les parcelles dont les propriétaires émargent à l'ASA pour moins de 1ha situées sur La Grignonnais,
- les parcelles situées sur la commune de La Grignonnais issues du remembrement construites depuis (exonération applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant le dépôt en mairie de la déclaration d'achèvement des travaux).

Les projets de l'ASA pour 2015-2016

1. Modification du périmètre

Le syndicat de l'ASA, par délibération en date du 22 octobre 2014, a décidé de modifier son périmètre afin qu'il se superpose à celui de la commune de La Grignonnais, ceci pour les raisons suivantes :

- Unité de territoire
- Travail en commun entre la Commune et l'ASA
- Gestion identique sur toute la commune

Cette décision nécessite donc :

- d'une part de distraire de l'ASA les parcelles de Vay
- d'autre part d'y inclure les parcelles issues du remembrement de Puceul.

2. Travaux envisagés le long des propriétés appartenant à l'ASA

Des travaux réguliers éviteront des coûts importants et dans un 1^{er} temps, il est nécessaire de procéder aux repérages sur place. 2 groupes de travail ont été créés :

- Entretien et plantations : sur un secteur représentant environ 1/10^{ème} du territoire.
 - Travail sur carte dans un 1^{er} temps
 - Choix du secteur
 - Repérage des zones où le bois devra être entretenu pour assurer un bon écoulement des eaux et des clôtures en mauvais état
 - Travaux d'entretien réalisés sur 2 ans

Plusieurs hypothèses d'interventions pour le bois le long des propriétés de l'ASA:

- Entretien par les propriétaires eux-mêmes (le bois est leur propriété),
 - Entretien du bois par l'ASA (dans ce cas, le propriétaire laisse à l'ASA l'ensemble du bois issu de cet entretien).
-
- Ripisylve du Pirudel :
 - des travaux urgents ont réalisés sur un secteur particulier (à hauteur du pont du Gué)
 - d'autres secteurs à entretenir sur le long du Pirudel seront déterminés régulièrement

3. Partenariat de l'ASA

L'ASA est partenaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du bassin versant de l'Isac et participe activement aux inventaires des zones humides dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et des cours d'eau.